COMPTE RENDU
Comité Technique de l'AEFE
7 juillet 2022

Présent-es pour la FSU :

- SNES-FSU : Annie Delporte, Sébastien Iliano, Patrick Soldat, Sébastien Ville
- SNEP-FSU : Anthony Deltour
- SNUipp-FSU : Alessandra Diakhate, Clémence Chaudin, Marie-Hélène Delaflotte, Bruno Ribard

Points d'actualité

2ème campagne de recrutement des détachés

La campagne de recrutement des détachés a été lancée après la publication du nouveau décret concernant les détachés. Elle porte sur des postes vacants de résidents post CCPL, non pourvus ensuite par des personnels de droit local. 42 postes ont été publiés et concernent 18 pays. 13 candidats ont été sélectionnés pour lesquels les demandes de détachement sont en attente de réponse du MEN qui sollicite les recteurs et les DASEN. Le MENJ précise que les réponses parviendront aux personnels vers le 15 juillet.
La FSU demande à l'Agence d'accompagner les personnels qui auraient des difficultés à être en poste à la rentrée à cause de la réponse tardive du MENJ à leur demande de détachement. Le DRH répond que le nouvel arrêté donne accès à une position administrative nouvelle et permet de placer les collègues en instance d'affectation dès que le motif du retard est transmis à l'Agence. De plus, le nouveau décret permet à l'Agence d'être en mesure de verser des avances sur salaire le cas échéant.
La FSU demande des précisions au sujet des postes non pourvus (par absence de candidatures ou suite aux refus de détachements tardifs). Le DRH répond qu'un courrier sera envoyé aux chefs d'établissement pour annoncer l'arrêt de la procédure de recrutement à partir du 19 juillet. Les postes encore vacants devront être pourvu localement.
Pour la FSU, une intervention politique auprès du MENJ pour garantir les détachements est nécessaire afin de permettre à l'Agence de mener ses missions. Une visibilité dans l'intérêt des établissements, des élèves, de l'Agence et de ses missions de service public est indispensable.

Concernant les résidents qui n'useront pas de leur droit d'option et donc passeront sous le nouveau décret, la FSU demande si un nouveau contrat sera établi et dans tel cas avec un nouveau détachement. L'Agence a-t-elle obtenu des assurances de la DGRH pour que ces détachements soient accordés automatiquement ? Cette dernière question se pose pour les personnels du 1er degré puisque pour le 2nd degré, la DRGH B-2-4 ne demande pas l'avis du recteur. La réponse est absolument nécessaire pour que les personnels puissent faire leur choix en toute connaissance de cause.

Le DRH annonce qu'une communication à destination des personnels sera faite rapidement pour expliciter les procédures du droit d'option afin que les personnels qui ne souhaitent pas opter puissent le signaler. Le droit d'option n'amènera pas un nouveau détachement, **les personnels conserveront leur détachement existant avec un nouveau libellé.** Quelques milliers de dossiers seront à traiter par le MENJ.

Ukraine

Lors de ce Comité technique, la FSU est intervenue plusieurs fois sur la question des personnels résidents d'Ukraine. Dans une réponse à une question posée par le SNUipp-FSU, le DRH répond que "les collègues ayant obtenu un avenant à leur contrat pour exercer dans un autre établissement de la zone devront participer au mouvement pour la rentrée 2023. De ce fait, ce sera avec un nouveau contrat : ils partiront pour une durée de 6 ans sur le décret modifié."
Pour la FSU, s'il s'agit de l'obtention d'un nouveau poste, ces personnels entrent dans le cadre général. En revanche, si la réouverture des postes était possible au lycée Anne de Kiev, l'AEFE devrait obtenir du MENJ que ces collègues restent dans le "stock" sans bornage à 6 ans. Le MENJ le fait pour les personnels des établissements qui sont déconventionnés, il peut le faire pour un établissement conventionné avec l'AEFE. S'il y a une volonté de l'AEFE, cela doit être possible.
Pour le DRH, l'Agence a trouvé une solution pour les personnels et ils sont informés des conséquences en ce domaine et n'ont pas abordé la question du bornage. Ces personnels pourront candidater lors de la prochaine campagne de recrutement, éventuellement avec une priorité, ils seront donc soumis à la note de détachement du MENJ.
Face à l'insistance de la FSU, le Directeur précise qu'il n'hésitera pas à porter la question du bornage pour ces personnels auprès du MENJ sachant que les chances de succès sont minces.

Chine

La FSU interroge l'Agence. A-t-elle communiqué directement auprès des agents concernant les deux délibérations votées au CA ? A-t-elle eu des retours sur les demandes de participation aux frais de voyages des enfants ?

Le DRH répond qu'il n'y a eu aucune demande à ce jour. La FSU demande qu'un bilan de ces dispositifs lui soit communiqué.

Haïti

Le Directeur réitère son soutien aux personnels qui exercent en distanciel hors d'Haïti, il n'y a actuellement aucune visibilité sur la réouverture de l'établissement compte tenu des risques encourus par les personnels. L'Agence les accompagne et soutient l'établissement.

Congés et rentrée dans la crise sanitaire

La FSU considère que compte tenu de la recrudescence de l'épidémie, les établissements doivent prendre en compte de manière anticipée la flambée possible des cas de COVID à la rentrée. Comme la FSU l'a déjà demandé lors du CHSCT du 5 juillet, des consignes doivent être données aux établissements pour que soient convoquées les instances afin de réactualiser les protocoles sanitaires avant la rentrée. La FSU rappelle que les CHSCT n'existent pas en France. Pour l'été 2023, concernant les frais de quatorzaine et les congés, si la pandémie persiste, il ne faudrait pas attendre juin 2023 pour que l'accompagnement soit mis en place. Il faut anticiper.

Le Directeur Adjoint explique que les chefs d'établissement sont à même à présent de gérer ces situations et que les nouveaux personnels de direction seront informés lors du séminaire des

partants organisé par l'Agence. Le DRH ajoute qu'une note sera transmise aux chefs d'établissement durant l'été dans laquelle un rappel sur ces instances sera fait.

Projet d'arrêté relatif aux commissions consultatives paritaires centrales et locales

La DRH présente ce texte qui définit les prérogatives et le mode de fonctionnement des commissions paritaires (centrales et locales).

La FSU reconnaît le travail effectué conjointement avec la DRH sur ce projet. Après une dernière lecture fine, quelques points pourraient être encore affinés. Néanmoins, **la FSU continue de s'opposer au retrait des compétences des commissions paritaires en termes de recrutement des personnels à l'AEFE comme dans toute la Fonction publique**. L'incompréhension est d'autant plus grande quand il s'agit de retirer aux commissions paritaires locales la possibilité d'émettre un **avis sur les classements des candidats à un poste de droit local**. En effet, les personnels de droit local sont des agents de droit privé étranger qui ont signé un contrat avec l'établissement. Historiquement, l'Agence a tout fait pour ne pas les reconnaître comme agents de droit public (plus de référence au barème de Montpellier, plus de référence à des corps de fonctionnaires français, plus de mention de l'AEFE dans les contrats de travail….). Appliquer une loi française à un personnel sur contrat de droit local étranger n'a pas de sens. En outre, l'avis des CCPL sur les classements des candidatures des PDL permettait d'éviter tous les abus et copinages.

Vote : Contre à l'unanimité

Décision portant organisation du système de vote électronique

La FSU rappelle son **opposition à la modalité électronique** que l'Agence met en place comme mode exclusif d'expression des personnels aux **élections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022.** La FSU s'interroge quant à l'**influence des choix opérés par l'Agence sur le résultat du vote aux élections**, qu'il s'agisse de la modalité du vote (qui au MEN a eu pour effet de réduire la participation… sauf dans la catégorie des personnels de direction et des DAF), du rôle des bureaux de vote électronique locaux (qui doivent rester acteurs et non spectateurs du scrutin) ou de la désignation des délégués de listes (dont la présence sur place constitue à nos yeux un impératif démocratique). **L'Agence doit se donner les moyens, notamment humains au niveau de la DRH, du bon déroulement** de ces élections : elle **a une obligation de résultats** pour qu'aucun personnel ne soit privé de sa capacité à exprimer son vote pour des raisons techniques. On en est loin à ce jour, où à peine plus d'un tiers des adresses électroniques sont activées.

L'Agence précise qu'elle donnera instruction aux chefs d'établissement de présenter lors de la pré-rentrée la procédure pour activer son adresse électronique *aefe.fr* et son compte numérique *Orion* puis d'accompagner les personnels qui seraient en difficulté dans ces démarches.

Vote : contre FSU, pour UNSA et SGEN

Conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologie de l'information et de la communication au sein de l'Agence

L'Agence met à disposition des organisations syndicales (OS) des outils de communication (page

sur Orion, listes de diffusion). La FSU souhaite savoir quand ceux-ci seront disponibles et quel est le calendrier prévu pour les modules de formations à destination des OS. L'Agence répond qu'elle n'a pas de date précise à communiquer à ce jour. Quant aux modules de formation, une communication sera effectuée courant septembre.

Pour la FSU, cette mise à disposition va dans le bon sens. La FSU émet toutefois des réserves sur les modalités de mise en place notamment sur l'organisation technique. La FSU s'abstient donc en l'absence de l'ensemble des paramètres.

Vote : ABSTENTION FSU-SGEN / POUR UNSA

Carte des emplois rentrée 2022 (suite 5ème phase 2022-2023)

Secteur géo	Pays	Ville	Nom Etablissement	N° Poste	Type de poste	Discipline	Fermeture	Ouverture
EUROPE	Autriche	Vienne	Lycée français		RE1			1
EUROPE	Chypre	Nicosie	Ecole franco-Chypriote		RE2		SVT	1
EUROPE	Pologne	Varsovie	Lycée Français		RE2		HG	1
EUROPE	Ukraine	Kiev	Lycée Anne de Kiev	7693	RE2	Lettres	1	
EUROPE	Ukraine	Kiev	Lycée Anne de Kiev	10430	RE2	Maths	1	
EUROPE	Autriche	Vienne	Lycée français		RE2	Sciences physiques		1
EUROPE	Ukraine	Kiev	Lycée Anne de Kiev	9278	RE1		1	
EUROPE	Ukraine	Kiev	Lycée Anne de Kiev	7981	RE1		1	
EUROPE	Ukraine	Kiev	Lycée Anne de Kiev	1185	RE1		1	
EUROPE	Ukraine	Kiev	Lycée Anne de Kiev	6032	RE1		1	
EUROPE	Ukraine	Kiev	Lycée Anne de Kiev	8382	RE2	HG	1	

EUROPE	Ukraine	Kiev	Lycée Anne de Kiev	7401	RE2	Maths	1	
EUROPE	Ukraine	Kiev	Lycée Anne de Kiev	8827	RE2	SVT	1	
EUROPE	Ukraine	Kiev	Lycée Anne de Kiev	9055	RE2	Sciences physiques	1	
						TOTAL	**10**	**4**
						Solde	**-6**	

Suite à la guerre en Ukraine et à la diminution des effectifs de l'établissement, l'Agence décide de **fermer 10 postes de détachés pour la rentrée 2022 au lycée français de Kiev**. Elle a proposé à chaque personnel le choix entre réintégration, candidature lors de la campagne tardive de recrutement, ou avenant au contrat actuel pour un an sur un autre établissement accueillant des élèves d'Ukraine (2 à Vienne, 1 à Varsovie et 1 à Chypre). En dehors des expatriés, ne sont maintenus que les postes de personnels détachés dont le/la conjoint·e est ukrainien·ne. Enfin, concernant les personnels de droit local, 24 postes sont fermés.

Avant le 24 février 2022 :

- Effectifs : 500 élèves
- 15 détachés dont deux expatriés et 13 résidents, au CT de décembre un 16ème poste de résident avait été ouvert, 47 postes de PDL
- 1er degré : 22 PDL et 7 résidents
- 2nd degré : 25 PDL et 6 résidents

Rentrée 2022 :

- Effectifs : 85 élèves prévus
- 6 détachés, soit 2 postes d'expatriés (CDE et EEMCP2) et 4 postes de résidents maintenus : directeur d'école et 3 situations familiales particulières (conjoint ukrainien au sens légal), 28 postes de PDL dont 10 avec une diminution de quotité horaire.
- 1er degré : 15 PDL et 3 résidents
- 2d degré : 13 PDL et 1 résident

Total : fermeture de 24 postes de PDL et de 9 + 1 postes de résidents

La FSU demande que le soutien de l'Agence s'exprime aussi le jour où la situation du pays donc de l'établissement sera plus favorable, en récréant autant de postes que de besoin.

Vote : contre la carte des emplois FSU

Question sur des postes de détachés au Liban

La FSU interroge l'Agence sur plusieurs postes de détachés au Liban qui, bien que non pourvus, n'ont pas été republiés lors de la campagne tardive engagée fin juin. L'Agence indique que ces postes auraient dû être pourvus mais ne l'ont finalement pas été. Pour la rentrée prochaine, il sera fait appel à un recrutement local ou à un réaménagement de l'organisation des services.